

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 août 2025 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 3 septembre 2025.

Séance extraordinaire
11 août 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue à la salle municipale, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le 11 août 2025 à 19 h 30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 6 : Jeanne Gauthier

Sont absents :

District numéro 1 : Daniel Richer
District numéro 5 : Michel Bernier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Louis Freyd, maire.

Est également présente :

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Rapport verbal de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe indiquant que le quorum est constaté, que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du Conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la Loi.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 02- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 11 AOÛT 2025
- 03- APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO R023-2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES
- 04- REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
- 05- RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL EXPRIMANT L'INTENTION D'APPORTER PROCHAINEMENT DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
- 06- MANDAT POUR OBTENIR UNE OPINION JURIDIQUE RELATIVEMENT AUX MODIFICATIONS POUVANT ÊTRE APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
- 07- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 718-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 678-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE
- 08- AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 719-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2024 SUR LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE
- 09- DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 719-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2024 SUR LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE
- 10- AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 720-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 677-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE
- 11- DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 720-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 677-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE
- 12- AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 674-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 août 2025 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 3 septembre 2025.

13- **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 674-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

14- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2025-08-210

01 - **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2025-08-211

02 - **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 11 AOÛT 2025**

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 11 août 2025 et autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à les payer pour un montant total de **688 117,04 \$.**

Décaissements : chèques 18447 à 18463	34 284,80 \$	
	Sous-total	34 284,80 \$
Comptes fournisseurs : 18464 à 18553	486 803,26 \$	
	Sous-total	486 803,26 \$
Salaires du 15 juin au 2 août 2025		167 028,98 \$
Total de la période :		<u>688 117,04 \$</u>

Adoptée

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Madame Martine Malo
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2025-08-212

03 - **APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO R023-2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES**

ATTENDU que les municipalités suivantes font parties d'une entente relative à la constitution d'un parc selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité de Sainte-Mélanie, la Municipalité de Sainte-Béatrix et la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha ;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles est assujéti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que la Régie a procédé à une présentation, donnée un avis de motion et remis une copie dudit règlement d'emprunt numéro R023-2025, et ce, en conformité avec l'article 445 du *Code municipal* ;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 août 2025 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 3 septembre 2025.

ATTENDU que la Régie a adoptée ledit règlement lors de sa séance du 4 juin 2025 en conformité à l'article 445, 2^e alinéa du *Code municipal* ;

ATTENDU que chaque municipalité de la Régie doit approuver ledit règlement tel qu'énoncé à l'article 607 du *Code municipal* ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve le règlement d'emprunt de la **Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles** intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 649 800 \$ nécessaire à la réalisation des travaux de construction d'un labyrinthe en forêt et de travaux d'entretien et de remplacement d'infrastructures » ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie autorise le directeur général et greffier-trésorier de la *Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles* à procéder avec ce règlement, conformément à l'entente intermunicipale et à la loi.

Adoptée

2025-08-213

04 - REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE

ATTENDU les tentatives infructueuses du Conseil municipal de faire entrer en vigueur un règlement de zonage dans le cadre de la refonte des règlements d'urbanisme ;

ATTENDU que l'application du Règlement numéro 710-2024 sur la politique de participation publique risque d'exacerber le contexte politique actuel ;

ATTENDU que le Conseil municipal reconnaît qu'il devient délicat pour lui « *d'imposer* » un règlement de zonage à la population, et ce malgré une démarche de participation publique ;

ATTENDU que l'Administration municipale a manifesté son épuisement envers de longues séances de consultation publiques houleuses comme elle en a vécu tout au long du processus ;

ATTENDU qu'en adoptant un règlement de concordance, le Conseil municipal s'engage à livrer un règlement de zonage conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette, respectant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), ainsi que toute autre loi ou tout règlement ayant préséance sur les règlements municipaux et en n'y ajoutant pas d'autres critères contraignants à ces dits-règlements ou ces dites-lois, à un

prochain Conseil qui pourra, le cas échéant, le modifier ;

ATTENDU

qu'un règlement de concordance consiste en la modification du règlement de zonage numéro 228-92 pour assurer la conformité de ses règlements avec le schéma d'aménagement révisé (SADR) de la MRC de Joliette. En d'autres termes, il s'agit de modifications réglementaires nécessaires pour mettre à jour les règlements municipaux afin qu'ils soient en accord avec les orientations et les règles définies au niveau supérieur ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Jeanne Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate l'Administration municipale d'élaborer un règlement de concordance au lieu d'un règlement de remplacement.

Adoptée

2025-08-214

05 - RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL EXPRIMANT L'INTENTION D'APPORTER PROCHAINEMENT DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU

que le Conseil municipal a mandaté l'Administration municipale pour élaborer un règlement de concordance, afin d'assurer la conformité du règlement de zonage au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU

que cette conformité serait requise avant de pouvoir adopter d'autres modifications au règlement de zonage ;

ATTENDU

que le Conseil municipal juge opportun de présenter dès maintenant à la population les orientations qu'il entend privilégier dans une future modification du règlement de zonage ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie exprime son intention d'intégrer, dans une prochaine modification du règlement de zonage, les éléments suivants :

- Autoriser plus largement les hébergements de type Airbnb sur l'ensemble du territoire (à l'exception du secteur du lac Rocher), dans le but de diversifier l'offre touristique et de favoriser les retombées économiques pour les commerces locaux et le Parc des Chutes ;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 août 2025 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 3 septembre 2025.

- Permettre les projets résidentiels intégrés, avec ou sans mini-maisons, dans toutes les zones, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal, afin d'encourager une plus grande diversité de l'offre en logements ;
- Autoriser les maisons bifamiliales sur l'ensemble du territoire, pour favoriser une meilleure densité et répondre aux besoins évolutifs des ménages ;
- Autoriser l'implantation de piscines dans les cours avant latérale.

Adoptée

2025-08-215

06 - **MANDAT POUR OBTENIR UNE OPINION JURIDIQUE RELATIVEMENT AUX MODIFICATIONS POUVANT ÊTRE APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ATTENDU que l'exercice de concordance visant à rendre le règlement de zonage conforme au schéma d'aménagement de la MRC pourrait s'échelonner sur plusieurs mois ;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun d'obtenir une opinion juridique quant à la possibilité de modifier certaines dispositions du règlement de zonage, et ce, même si l'exercice de concordance n'est pas encore complété ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE MANDATER la firme ***DHC Avocats inc.*** afin d'émettre une opinion juridique quant à la possibilité de modifier certaines dispositions du règlement de zonage avant la finalisation de l'exercice de concordance avec le schéma d'aménagement ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant à même les surplus libres.

Adoptée

2025-08-216

07 - **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 718-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 678-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 718-2025

Règlement numéro 718-2025 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 678-2024 de la Municipalité de Sainte-Mélanie

ATTENDU que le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 678-2024* découlant du processus de révision du plan d'urbanisme a été adopté par la Municipalité le 3 avril 2024, en vertu des articles 112.1 à 112.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que le Plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme, à l'exception du règlement de zonage, sont entrés en vigueur le 26 août 2024 ;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 août 2025 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 3 septembre 2025.

ATTENDU que le Conseil municipal a mandaté l'Administration municipale d'élaborer un règlement de concordance au lieu d'un règlement de remplacement ;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun d'abroger le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 678-2024 de la Municipalité de Sainte-Mélanie* ;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 718-2025, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 718-2025 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 678-2024 de la Municipalité de Sainte-Mélanie, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement de contrôle intérimaire numéro 678-2024 de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 2 juillet 2025

Adoption du règlement, le 11 août 2025

Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Louis Freyd
Maire

Martine Malo
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION

08 - AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 719-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2024 SUR LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Monsieur Louis Freyd, maire, donne un avis de motion à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 719-2025 abrogeant le Règlement numéro 710-2024 sur la politique de participation publique.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 août 2025 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 3 septembre 2025.

09- **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 719-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2024 SUR LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE**

Monsieur Louis Freyd, maire, dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 719-2025

Projet de Règlement numéro 719-2025 abrogeant le Règlement numéro 710-2024 sur la politique de participation publique

ATTENDU que le *Règlement numéro 710-2024 sur la politique de participation publique* a été adopté par la Municipalité le 5 mars 2025 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 80.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité ne peut maintenir à la fois une politique de participation publique conforme au règlement ministériel et le régime d'approbation référendaire en urbanisme ;

ATTENDU les demandes citoyennes de garder le régime d'approbation référendaire en urbanisme qui permet aux citoyens de demander un référendum sur certains règlements d'urbanisme avant leur entrée en vigueur ;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun d'abroger le *Règlement numéro 710-2024 sur la politique de participation publique* ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 août 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 719-2025 abrogeant le Règlement numéro 710-2024 sur la politique de participation publique, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 710-2024 sur la politique de participation publique.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 août 2025 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 3 septembre 2025.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 11 août 2025
Assemblée de consultation publique, le _____
Adoption du règlement, le _____
Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Louis Freyd
Maire

Martine Malo
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION

10 - AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 720-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 677-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Monsieur Louis Freyd, maire, donne un avis de motion à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 720-2025 abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 677-2024 de la municipalité de Sainte-Mélanie.

11 - DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 720-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 677-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Monsieur Louis Freyd, maire, dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 720-2025

Projet de Règlement numéro 720-2025 abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 677-2024 de la municipalité de Sainte-Mélanie

ATTENDU que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 677-2024 de la municipalité de Sainte-Mélanie* a été adopté par la Municipalité le 3 juillet 2024 ;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun d'abroger le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 677-2024 de la municipalité de Sainte-Mélanie* dans le but de simplifier les démarches administratives pour les citoyens ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 août 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 720-2025 abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 677-2024 de la municipalité de Sainte-Mélanie, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 août 2025 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 3 septembre 2025.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 677-2024 de la municipalité de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 11 août 2025

Adoption du projet de règlement, le _____ 2025

Transmission du projet de règlement à la MRC de Joliette, le _____ 2025

Assemblée de consultation publique, le _____ 2025

Adoption du règlement, le _____ 2025

Transmission du règlement à la MRC de Joliette, le _____ 2025

Délivrance du certificat de conformité de la MRC de Joliette, le _____ 2025

Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Louis Freyd
Maire

Martine Malo
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION

12 - AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 674-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Monsieur Louis Freyd, maire, donne un avis de motion à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 721-2025 amendant le règlement de lotissement numéro 674-2024 de la municipalité de Sainte-Mélanie afin de diminuer le pourcentage exigé à titre de contribution pour fins de parc.

13 - DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 674-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Monsieur Louis Freyd, maire, dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2025

Projet de Règlement numéro 721-2025 amendant le règlement de lotissement numéro 674-2024 de la municipalité de Sainte-Mélanie

ATTENDU que le *Règlement de lotissement numéro 674-2024 de la municipalité de Sainte-Mélanie* a été adopté par la Municipalité le 3 juillet 2024 ;

ATTENDU que des demandes citoyennes ont été reçues afin de réduire le pourcentage exigé à titre de contribution pour fins de parc ;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun d'amender le *Règlement de lotissement numéro 674-2024 de la municipalité de Sainte-Mélanie* ;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 août 2025 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 3 septembre 2025.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 août 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 721-2025 amendant le règlement de lotissement numéro 674-2024 de la municipalité de Sainte-Mélanie, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Les premier et deuxième alinéas de l'article 52 intitulé « SUPERFICIE ET VALEUR » du *Règlement de lotissement numéro 674-2024 de la municipalité de Sainte-Mélanie* sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La superficie du terrain devant être cédé et/ou la somme versée doivent représenter 2 % de la superficie et de la valeur, respectivement, du site.

Si le propriétaire doit faire à la fois un engagement et un versement, le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée doit représenter 2 % de la valeur du site. »

ARTICLE 3

L'article 53 intitulé « TERRAIN CONSTITUANT UN ESPACE VERT SITUÉ DANS UN SECTEUR CENTRAL » du *Règlement de lotissement numéro 674-2024 de la municipalité de Sainte-Mélanie* est abrogé.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 11 août 2025

Adoption du projet de règlement, le _____ 2025

Transmission du projet de règlement à la MRC de Joliette, le _____ 2025

Assemblée de consultation publique, le _____ 2025

Adoption du règlement, le _____ 2025

Transmission du règlement à la MRC de Joliette, le _____ 2025

Délivrance du certificat de conformité de la MRC de Joliette, le _____ 2025

Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Louis Freyd
Maire

Martine Malo
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 août 2025 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 3 septembre 2025.

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19 h 44.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et il répond aux questions posées.

La période de questions est close à 19 h 59.

2025-08-217

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 00.

Adoptée

Louis Freyd
Maire

Martine Malo
Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe